



FSU Mayotte : SNEP, SNES, SNICS, SNUAS-FP, SNUEP

Les personnels de l'Éducation nationale de Mayotte
à Mesdames les Ministres de l'Éducation Nationale et de la Fonction Publique

Pour le respect des engagements écrits et oraux de l'Etat

Mesdames les Ministres,

Nous nous permettons d'attirer votre attention sur la situation inacceptable de nos collègues en poste à Mayotte.

D'avril à juin 2013, plusieurs réunions ont été conduites entre les différents ministères et les organisations syndicales. **Le cabinet de la Fonction Publique a promis que le décret à venir serait revu en 2015**, tant sur le **taux d'indexation** que sur le **dispositif indemnitaire**.

Or à ce jour, en dépit de nos demandes à vos cabinets, à Mme la Vice-Rectrice ainsi qu'auprès de M. le Préfet de Mayotte, aucun échéancier ne nous a été communiqué.

Le 14 juin 2013, le Directeur adjoint de cabinet du MEN, B. Lejeune nous promettait que les collègues en poste à Mayotte avant le 1^{er} janvier 2014 pourraient garder le bénéfice des décrets de 1996 pendant la totalité de leur séjour de 4 ans.

Le 31 Octobre 2013, le Vice-recteur de Mayotte écrivait en ce sens à tous ses agents au moment des mutations inter-académiques, lorsque ceux-ci devaient faire le choix de leur maintien ou non à Mayotte.

En mai 2014, la Préfecture réitérait cette interprétation du nouveau décret dans son « vademecum » adressée à tous les agents.

Or, que constate-t'on à cette rentrée 2014 ? Nos collègues arrivés en 2012 perdent le bénéfice du décret de 1996... et ceux arrivés en 2013 le perdront l'an prochain s'ils décident de rester à Mayotte deux années de plus.

Nous ne pouvons accepter une telle manière de faire et un tel reniement d'engagements écrits sur lesquels de nombreux collègues se sont basés pour décider de leur maintien à Mayotte.

En conséquence, les personnels dont les noms suivent vous demandent solennellement d'honorer vos engagements.

<http://mayotte.snes.edu/petitions/?petition=5>

